

Résolution 705

concernant l'opposition formée le 10 mai 2012 par la commune de Chêne-Bougeries au projet de plan localisé de quartier n° 29799-511, situé avenue Pierre-Odier et chemin de la Chevillarde

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le projet de plan localisé de quartier n° 29799-511, dressé et modifié à cinq reprises, la dernière fois le 15 décembre 2011, par le département chargé de l'aménagement du territoire ;
- le préavis défavorable à ce projet de plan, émis par le Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries, en date du 13 octobre 2011 ;
- l'opposition formée par la commune de Chêne-Bougeries, en date du 10 mai 2012 ;
- l'art. 6 al. 10 LGZD, lequel prescrit au Conseil d'Etat, lorsqu'il entend rejeter une opposition formée par la commune, de saisir préalablement le Grand Conseil, qui statue sous forme de résolution ;
- les motifs retenus dans le rapport du Conseil d'Etat, communiquant l'opposition formée le 10 mai 2012 par la commune de Chêne-Bougeries au projet de plan localisé de quartier n° 29799-511, situé avenue Pierre-Odier et chemin de la Chevillarde,

invite le Conseil d'Etat

à rejeter l'opposition formée le 10 mai 2012 par la commune de Chêne-Bougeries au projet de plan localisé de quartier n° 29799-511, situé à l'angle de l'avenue Pierre-Odier et du chemin de la Chevillarde.